

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Nombre de membres désignés : 46

Nombre de membres en fonction : 46

Nombre de membres présents : 44

Nombre de votants : 44

**SYNDICAT DES COMMUNES
DU PAYS DE BITCHE**

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2004

Sous la présidence de Monsieur Gilbert MAURER, Président du Syndicat des Communes, étaient présents les membres ci-après :

BAERENTHAL	JACOBY Lucien	/
BITCHE	STENGER Edmond	/
EGUELSHARDT	ROESSLINGER Alfred	/
GOETZENBRUCK	MAURER Gilbert	/
HANVILLER	CHUDZ Geneviève	/
HASPELSCHIEDT	KIEHL Michel	/
LEMBERG	HENRICH Fernand	/
LIEDERSCHIEDT	SCHAEFER Joseph	/
MEISENTHAL	FUHRMANN Raymond	/
MOUTERHOUSE	HAMMER Guy	/
PHILIPPSBOURG	/	/
REYERSVILLER	/	/
ROPPEVILLER	BRAUNECKER René	/
SAINT LOUIS	SCHILT Julien	/
SCHORBACH	DELLINGER Paul	/
STURZELBRONN	STEINER Alphonse	/
BOUSSEVILLER	PHILIPPON Agnès	/
BREIDENBACH	LAUER Eliane	/
EPPING	CHUDZ Jean-Louis	/
ERCHING	SCHEYER Jacques	/
HOTTVILLER	LAFOURCADE Christian	/
LENGELSHEIM	SCHEID René	/
LOUTZVILLER	STAUDER Henri	/
NOUSSEVILLER	MEYER François	/
OBERGAILBACH	WEIBEL Jean-Marie	/
ORMERSVILLER	SPRUNCK Jean-Joseph	/
RIMLING	HEMMERT Eric	/
ROLBING	SCHWARTZ Roger	/
SCHWEYEN	MEYER Bruno	/
VOLMUNSTER	SCHAFF Daniel	/
WALDHOUSE	MARTINI Gérard	/
WALSCHBRON	/	JUNG Edouard

ACHEN	/	FREYERMUTH Gérard
BETTVILLER	PICARD Jean-Claude	/
BINING	MARTINE Christian	/
ENCHENBERG	RIMLINGER Raymond	/
ETTING	HOFFMANN Hubert	/
GROS-REDERCHING	DOR Norbert	/
LAMBACH	GABENESCH Raymond	/
MONTBRONN	SIDOT Francis	/
PETIT-REDERCHING	KOFLER Roland	/
RAHLING	GROSS Jérôme	/
ROHRBACH LES BITCHE	KREBS René	/
SCHMITTVILLER	/	FREYERMUTH Achille
SIERSTHAL	ZINTZ Daniel	/
SOUCHT	KREBS Joseph	/

Membres excusés :

ACHEN	KORMILZIN Lucien
PHILIPPSBOURG	JACQUEL Patrice
REYERSVILLER	SCHAMING Edouard
SCHMITTVILLER	ICHTERTZ Jeannot
WALSCHBRONN	NOMINE Gilbert

Membres absents :

/

· Etaient également présents : Mme DE BIASE Murielle, Directeur Général des Services
M. Francis HOFFMANN, Directeur TV Cristal

DELIBERATION

ORDURES MÉNAGÈRES

Objet : Financement du service : choix entre le maintien de la redevance ou la mise en place de la taxe

Monsieur le Président ouvre le débat sur le financement du service des ordures ménagères et en particulier sur le choix entre la redevance et la taxe dont les bases de calcul sont différentes (extrait du courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 13 septembre 2004 faisant suite à une réunion de travail du 7 septembre dernier ; ci-joint en annexe) et sur la lettre du Sous-Préfet en date du 30 juillet 2004 aux Communautés de Communes leur signifiant l'impossibilité d'une participation des intercommunalités au budget des ordures ménagères.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères : elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu. Elle doit permettre de couvrir l'ensemble des charges du service dans le cadre du budget annexe.

→ Dans ces conditions, il n'appartient pas aux collectivités membres du syndicat mixte de verser des participations financières au titre du service des ordures ménagères. De plus, le transfert de la compétence élimination des déchets au syndicat mixte emporte dessaisissement immédiat et total des communes et communautés de communes. Dès lors, celles-ci ne peuvent plus intervenir dans le domaine concerné.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : c'est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

→ Cette ressource n'est pas exclusive. Le service peut être ainsi financé, pour partie, par la TEOM et, pour partie, par le budget de la collectivité et donc la fiscalité générale.

Les membres du Syndicat des Communes regrettent de ne pouvoir conserver comme financement de ce service la redevance, mais étant donnée la difficulté de recouvrer les factures, l'évasion des redevables et surtout l'impossibilité de faire participer les communautés de communes ; les conduisent à mettre en place la taxe. C'est pourquoi après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des votants moins une abstention décide :

- d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire composé des 4 Communautés de Communes et comprenant les Communes de :
 - **Communauté de Communes de Bitche et Environs** : Baerenthal – Bitche – Eguelshardt – Hanviller – Haspelschiedt – Lambach – Liederschiedt – Mouterhouse – Philippsbourg – Reyersviller – Roppeviller – Schorbach – Siersthal – Sturzelbronn.
 - **Communauté de Communes de Volmunster** : Bousseviller – Breidenbach – Epping – Erching – Hottviller – Lengelsheim – Loutzviller – Nousseviller – Obergailbach – Ormesviller – Rimling – Rolbing – Schweyen – Volmunster – Waldouse – Walschbronn.
 - **Communauté de Communes de Rohrbach** : Achen – Bettviller – Bining – Etting – Gros-Réderching – Petit-Réderching – Rähling – Rorrbach – Schmittviller.
 - **Communauté de Communes du Pays du Verre et du Cristal** : Goetzenbruck – Enchenberg – Lemberg – Montbronn – Meisenthal – Saint-Louis-Les-Bitche – Soucht.

- de prendre acte de l'application de cette taxe dès le 1^{er} janvier 2005 et de l'abandon de la redevance ordures ménagères.
- d'instaurer la redevance spéciale pour les commerçants, artisans, restaurateurs et administrations (art. R2224-28 du CGCT), et pour les terrains de camping (art. L 2333-78 du CGCT) et d'en définir ultérieurement les conditions d'application,
- d'exonérer les redevables de la redevance spéciale,
- de demander aux services de l'Etat compétents d'assurer le recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du produit escompté de la taxe et tel qu'il sera inscrit à l'identique au budget du Syndicat et des Communautés de Communes au vu du coût du service
- de maintenir le volume de la poubelle attribuée en fonction du nombre de personnes dans le foyer :
 - poubelle 120 litres pour un foyer de 3 personnes
 - poubelle 240 litres pour un foyer de plus de 3 personnes
- de charger le Président et la Commission des Finances aidés des services de l'Etat et de toute autre personne compétente et qu'ils jugeront utile d'associer ; d'étudier les diverses possibilités d'applications de cette taxe et de ses incidences ainsi que d'étudier la mise en place de la redevance spéciale.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES, le
29 SEP. 2004

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Délibération exécutoire de suite
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Bitche, le 29 septembre 2004

Notification le 29 septembre 2004 à la Sous-préfecture

Le Président,

G. MAURER

